

Le REGISTRE DES ACTIFS AGRICOLES entre en vigueur.

Contexte :

La création du Registre des Actifs Agricoles date de 2014 mais il n'est entré en activité que depuis le **1^{er} juillet 2018**.

Nature du registre :

Le registre des actifs agricoles prévu par l'article L311-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) centralise, dans un fichier alphabétique, les chefs d'exploitations.

L'inscription ne concerne que les chefs d'exploitation, personnes physiques, qui exercent à titre individuel ou sous la forme d'une personne morale.

Ce registre, géré par l'APCA, est alimenté par les caisses de MSA et les CFE.

Sont concernés par le Registre :

- Les personnes exerçant une activité réputée agricole au sens de l'article L 311-1 du CRPM à l'exclusion des cultures marines et forestières
- **ET** qui sont redevables de la cotisation ATEXA (art. L752 du C. Rural) ou qui relèvent des 8° et 9° de l'article L 722-20 et détiennent directement ou indirectement la majorité du capital social de la société.

Cette cotisation ATEXA est due par les chefs d'exploitation agricole affiliés au régime agricole ou les cotisants de solidarité (activité >2/5 SMA ou 150 h de travail cf. art. D. 752-1-41 du C. Rural)

Ne seront pas inscrits sur le Registre, les sociétés ou les associations en tant que personnes morales, les saisonniers, les entrepreneurs de travaux agricoles, les ouvriers agricoles ou les retraités.

Données figurant au Registre:

Chef d'exploitation : personne physique exerçant à titre individuel	Chef d'exploitation : personne physique exerçant sous la forme d'une personne morale	Concernant l'exploitation agricole
Numéro de SIREN ou SIRET	Numéro de SIREN ou SIRET	Origine de l'exploitation : création, modification, reprise totale ou partielle d'une ou plusieurs exploitations, ou autres situations à préciser par l'intéressé
Noms d'usage et de naissance	Dénomination et forme juridique	Adresse de l'exploitation
Prénoms	Qualité et état civil des dirigeants et associés	Description des activités agricoles de l'exploitation
Date et lieu de naissance	Durée de la personne morale	Activité principale de l'entreprise
Sexe	Adresse du siège social et des établissements secondaires	Date de début d'activité
	Numéro, date et lieu d'immatriculation au RCS	
	Date de l'agrément s'il s'agit d'un GAEC	

De plus, il y aura la mention d'office des décisions rendues en matière de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire.

Délivrance de formalité :

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre d'agriculture est compétent pour délivrer une copie intégrale des inscriptions portées au registre et des actes déposés concernant une même personne et un extrait attestant de l'inscription au Registre à la date à laquelle il est délivré.

Le CFE ne sera compétent qu'à partir de 2019 pour l'édition d'un certificat attestant de la non inscription d'une personne à ce registre.

Si la demande de formalité est réalisée par **un tiers**, la délivrance est conditionnée au paiement d'une redevance :

- 3€ pour un extrait attestant de l'inscription au registre des actifs agricoles à la date à laquelle il est délivré
- 6€ pour la copie intégrale des inscriptions portées au registre et des actes déposés concernant une même personne

Aucune redevance n'est demandée pour les actifs agricoles.

Objectifs du registre :

Ce registre a été créé pour procéder au recensement juridique des exploitations agricoles, au recensement permanent des agriculteurs, à la reconnaissance du statut d'agriculteur comme les autres secteurs d'activités et à la simplification des échanges avec les divers organismes et administrations, notamment pour l'accès aux prêts ou aux différentes aides et soutiens publics.